



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 août 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Michel Lamontagne. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-09-220

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Octroi du contrat pour la phase 1 de la rénovation du Bureau d'accueil touristique (ancien presbytère)
 - 7.3 - Cain Lamarre (cabinet d'avocats) - Services professionnels 2026
 - 7.4 - Retiré
 - 7.5 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - Cercle des Fermières de Lambton
 - 7.6 - Appui pour une demande d'aide financière au Fonds de développement culturel (MRC) pour le projet "À la rencontre de l'art et du patrimoine" Patrimoine'Art
 - 7.7 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales
 - 7.8 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - FADOQ Lambton
 - 7.9 - Entente de services aux personnes sinistrées - Croix Rouge Canadienne du Québec
 - 7.10 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - Chevaliers de Colomb conseil de Lambton
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Quais - Parc & camping GLSF
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Entente intermunicipale en matière de ramassage des ordures

ménagères, de la récupération et des matières putrescibles sur le Chemin des Roy et le Chemin de la Pointe-aux-Cèdres

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 688 786 et 5 688 779

10.2 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 687 265, 5 963 295 et 6 549 945

10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 809

10.4 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 315

10.5 - Demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole par 9169-0826 Québec inc.

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 - Achat d'un tableau indicateur pour le terrain de Deck Hockey

11.2 - Mise à jour des bacs à jouets de jeux libres

11.3 - Paiement final Deck Hockey - Bélanger EBA construction inc.

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 - Embauche d'une pompière

13 - LÉGISLATION

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Inquiétudes et préoccupations concernant l'éclosion des Gîtes Touristiques au Petit lac Lambton, l'accès au Lac, l'état de santé du lac.

Intervention de la part de :

Monsieur Robert Tardif

Madame Rachelle St-Gelais

Madame Marie-Claude Bisson

Madame Sylvie Duquette

Inquiétudes et préoccupations concernant les Gîtes Touristiques au Lac St-François, l'accès au Lac, l'état de santé du lac.

Monsieur Marc Bellavance

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-09-221

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT TROIS MILLE CENT QUATRE DOLLARDS ET QUARANTE NEUF** (203 104.49\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX DOLLARDS ET TRENTE TROIS** (184 552.33\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-222

7.2 - Octroi du contrat pour la phase 1 de la rénovation du Bureau d'accueil touristique (ancien presbytère)

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'offres sur SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) pour la rénovation de l'édifice abritant la Galerie d'Art de Lambton, ainsi que le Bureau d'Accueil Touristique de Lambton, sis au 211 rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE ladite bâtisse est un immeuble patrimonial protégé qui possède un statut particulier, visant à protéger des immeubles dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présentent un intérêt public;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, soit la soumission de l'entreprise Inter Ligna au montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT TREIZE ET DOUZE** (388 213.12\$) avant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux suivants:

Galerie et structure - remplacement complet des planchers, jupes, garde-corps, main courantes et escaliers, fabrication et remplacement des colonnes décoratives et poteaux tournés

Portes et fenêtres - démontage, production, reproduction et remplacement

Peinture

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission reçue, cette dernière a été jugée conforme et réglementaire par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour la rénovation de l'édifice abritant la Galerie d'Art de Lambton, ainsi que le Bureau d'Accueil Touristique de Lambton, sis au 211 rue Principale à Lambton à l'entreprise Inter Ligna, au montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT TREIZE ET DOUZE** (388 213.12\$) avant les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-223

7.3 - Cain Lamarre (cabinet d'avocats) - Services professionnels 2026

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir les services professionnels de la firme Cain Lamarre, aviseurs légaux, pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D'autoriser le maire, Monsieur Michel Lamontagne et/ou le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures, telle que décrite dans la proposition jointe aux présentes et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-224

7.4 - Retiré

Point retiré à l'ordre du jour.

25-09-225

7.5 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - Cercle des Fermières de Lambton

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Lambton, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'achat d'équipements, ainsi que pour l'amélioration de la salle des métiers.

ATTENDU QUE ces projets ont comme objectif d'offrir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des thèmes de l'artisanat, de faire participer bénévolement de nombreux aînés de la communauté et d'offrir un lieu de partage de savoir-faire entre les générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la demande d'aide financière pour l'achat d'équipements, ainsi que pour l'amélioration de la salle des métiers du local du

Cercle des Fermières;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer une lettre d'appui au Cercle des Fermières de Lambton dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-226

7.6 - Appui pour une demande d'aide financière au Fonds de développement culturel (MRC) pour le projet "À la rencontre de l'art et du patrimoine" Patrimoin'Art

ATTENDU QUE l'organisme Patrimoin'Art de Lambton, un organisme à but non lucratif local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du fonds de développement culturel de la MRC du Granit, pour la réalisation de l'événement "À la rencontre de l'art et du patrimoine";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la demande d'aide financière de l'organisme Patrimoin'Art dans le cadre du fonds de développement culturel de la MRC du Granit, pour la réalisation de l'événement "À la rencontre de l'art et du patrimoine";

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer tout document en ce sens.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-227

7.7 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les archives, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec le greffier-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de donner suite à la recommandation de l'archiviste de la municipalité concernant la destruction de documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-228

7.8 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - FADOQ Lambton

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ), un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'amélioration des locaux du Club et autre;

ATTENDU QUE la grande salle est utilisée à des fins événementielles privées et publiques ainsi qu'à différents domaines d'activités et, qu'il y a lieu d'améliorer les installations et les espaces extérieurs;

ATTENDU QUE la grande salle est mise à la disposition, et ce gratuitement, du Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ) et tous les regroupements d'aînés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la demande d'aide financière pour l'amélioration et la rénovation du local et de l'extérieur du bâtiment de la FADOQ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer une lettre d'appui à la FADOQ dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-229

7.9 - Entente de services aux personnes sinistrées - Croix Rouge Canadienne du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et

matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton et la CROIX-ROUGE ont une Entente écrite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité défraie la somme de **TROIS CENT SOIXANTE TROIS DOLLARDS ET SOIXANTE DOUZE** (363.72\$) pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-230

7.10 - Appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Horizons pour les aînés - Chevaliers de Colomb conseil de Lambton

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb - conseil de Lambton est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour organiser des activités favorisant le vieillissement en santé de nos aînés.

ATTENDU QUE ces projets seront mis sur pied par l'Atelier des Arts de Lambton;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb - conseil de Lambton désire parrainer de ce fait l'Atelier des Arts de Lambton dans la réalisation de ces activités pour nos aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb - conseil de Lambton, afin de parrainer l'Atelier des Arts pour la mise sur pied d'activités favorisant le vieillissement en santé de nos aînés.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer une lettre d'appui au Chevalier de Colomb - conseil de Lambton dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-09-231

8.1 - Quais - Parc & camping GLSF

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la désinstallation des quais à la marina à la fin de la saison 2025;

ATTENDU QUE la désinstallation des quais doit être fait selon des normes strictes en matière de santé sécurité, par une firme spécialisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE suite à l'analyse des soumissions et des besoins de la Municipalité, la Municipalité retient l'offre de service de l'entreprise Brasseur Multi-Services inc. au montant de **NEUF MILLE DOLLARDS** (9 000\$) plus les taxes applicables, pour la désinstallation des quais à la fin de la saison 2025.

Proposé Par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

25-09-232

9.1 - Entente intermunicipale en matière de ramassage des ordures ménagères, de la récupération et des matières putrescibles sur le Chemin des Roy et le Chemin de la Pointe-aux-Cèdres

ATTENDU QUE les Parties, soit la municipalité de Lambton et la municipalité de Sainte-Praxède sont des municipalités dont les territoires sont contigus;

ATTENDU QUE la mise en place des collectes des ordures ménagères, de la récupération et des matières putrescibles est de compétence municipale;

ATTENDU QU'en vertu des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec, les Parties souhaitent mettre en place une entente intermunicipale visant le partage de la collecte des ordures ménagères, de la récupération et des matières putrescibles sur le Chemin des Roy et le Chemin de la Pointe-aux-Cèdres situés respectivement sur le territoire de Lambton et de Sainte-Praxède;

ATTENDU QUE les contribuables, outre le changement de journée des collectes, ne seront pas pénalisés par la mise en place d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE les parties conviennent de ce qui suit:

QUE Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

QUE L'objet de la présente entente est de procéder à un échange de service en matière de collectes sur le Chemin des Roy et le Chemin de la Pointe-aux-Cèdres

Les adresses civiques visées par cet échange de service sont les suivantes :

- 507 et 509, Chemin des Roy, à Lambton.
- 565,566, 569, 570 et 572, Chemin de la Pointe-aux-Cèdres à Sainte-Praxède.

QUE la Municipalité de Lambton procèdera aux collectes des adresses civiques citées à l'article 3 et situées sur le Chemin de la Pointe-aux-Cèdres à Sainte-Praxède du 1^{er} janvier au 31 décembre;

QUE la Municipalité de Sainte-Praxède procèdera aux collectes des adresses civiques citées à l'article 3 et situées sur le Chemin des Roy à Lambton du 1^{er} janvier au 31 décembre.

QUE Chacune des Parties aura discrétion sur la fixation des modalités d'exécution du service des collectes (dates des collectes, couleurs des bacs, lieu de ramassage, etc.) eu égard aux adresses civiques sous sa responsabilité en vertu de la présente entente.

QUE Chaque Partie convient de faire parvenir à l'autre Partie, son calendrier des collectes pour l'année suivante, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

QUE Chacune des Parties veillera à aviser annuellement ses contribuables visés par la présente entente du calendrier des collectes lui ayant été communiqué par l'autre Partie.

QUE Chaque Partie assumera la responsabilité civile pour les adresses qu'elle dessert en vertu de l'article 3 de la présente entente

QUE Les Parties conviennent qu'elles factureront leurs contribuables respectifs selon le mode de facturation propre à chaque Municipalité reconnaissant que le service rendu réciproquement représente un coût équivalent pour chacune des Parties n'imposant donc pas d'obligation de facturation mutuelle.

QU'Aucun autre frais ne seront facturés entre les Parties.

QUE La formation d'un comité intermunicipal n'est pas requise dans le cadre de la présente entente.

QU'Il n'y a pas de partage d'actif et de passif entre les municipalités dans le cadre de la présente entente.

QUE La présente entente aura une durée d'une année à compter de son approbation par résolution de chaque municipalité.

QUE Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une année, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

QU'Advenant la fin de l'entente, chaque Partie reprendra la responsabilité des collectes sur son territoire.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-09-233

10.1 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 688 786 et 5 688 779

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme Donold Lapointe & Fils Inc. dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 11.4 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE les sites concernés sont identifiés comme étant les lots 5 688 786 et 5 688 779, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés sur le 2^e Rang;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre ^e, alors qu'avec le nombre d'unités animales projeté, la distance à respecter d'une habitation voisine devrait être de

172,0 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin a confirmé son accord avec le projet de Ferme Donald Lapointe & Fils Inc. permettant une distance séparatrice dérogatoire de 138,0 m au site d'élevage par écrit;

ATTENDU QUE qu'une dérogation mineure a déjà été autorisée en 2017 lors de l'agrandissement de l'étable laitière pour permettre une distance séparatrice relative aux odeurs en milieu agricole entre la résidence voisine située au 268, 2^e Rang et le lieu d'élevage, de 36 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicable;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur les lots 5 688 786 et 5 688 779, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés sur le 2^e Rang, consistant à permettre l'agrandissement de l'étable laitière avec une distance relative aux odeurs en milieu agricole entre la résidence voisine située au 268, 2^e Rang et le lieu d'élevage, de 34 mètres.

Proposé par : Roch Lachance

Secondé par : Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-234

10.2 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 687 265, 5 963 295 et 6 549 945

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Turgeon dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.5.1 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant les lots 5 687 265, 5 963 295 et 6 549 945, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés au 553, chemin de la Pointe-aux-Cèdres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'une terrasse extérieure attachée à la résidence avec une marge de recul avant de 1,75 mètre, alors que la marge de recul avant minimale applicable est de 3,0 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicable;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QU'il est possible de modifier le projet pour rencontrer les normes applicables;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un effet d'entraînement non souhaité pour toute demande ultérieure de cette nature;

ATTENDU QUE l'application de la norme réglementaire ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de construire une terrasse suivant le plan qu'il préfère;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil **REFUSE** la dérogation mineure sur les lots 5 687 265, 5 963 295 et 6 549 945, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés au 553, chemin de la Pointe-aux-Cèdres, permettant la construction d'une terrasse extérieure attachée à la résidence avec une marge de recul avant de 1,75 mètre.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-235

10.3 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 809

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 809, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 304, chemin Gérard-Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité **ACCEPTÉ** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de deux (2) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 304, chemin Gérard-Roy par l'utilisation de tout média.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-236

10.4 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 315

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 315, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 816, rang St-François;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE le Conseil de la Municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de quatre (4) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 816, rang St-François par l'utilisation de tout média.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-237

10.5 - Demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole par 9169-0826 Québec inc.

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. travaille sur un projet de développement immobilier, le Complexe du Grand lac Saint-François, qui serait majoritairement implanté sur le lot 5 687 299;

ATTENDU QUE le Complexe sera un projet de villégiature qui permettra à ses futurs usagers de bénéficier d'un accès privilégié à la nature et aux activités de plein air (sports nautiques, randonnées pédestres, vélo, raquette), et ce, tout au long de l'année;

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. souhaite aménager les stationnements

pour le Complexe, l'installation septique, un puits artésien, une remise, des aires d'entreposage, un jardin ainsi que des zones végétalisées sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, lequel appartient à Ferme Bellevue du Lac et sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, lequel appartient à la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE les aménagements susmentionnés seraient effectués sur une partie des lots 5 687 313 et 6 605 533, d'une superficie approximative de 1,70 hectare;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion à la Commission pour l'aménagement des éléments suivants :

- Stationnements du Complexe (environ 200 cases);
- Installation septique;
- Puits artésien;
- Remise;
- Aires d'entreposage;
- Jardin;
- Zones végétalisées;

ATTENDU QUE les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'exclusion demandée sont limitées;

ATTENDU QU'il n'y pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture puisque l'objet de la demande est pour une utilisation accessoire à un lot principal;

ATTENDU QUE l'exclusion, si accordée, n'aura qu'un faible impact sur l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la communauté agricole est déjà plutôt hétérogène en raison du secteur voué à la villégiature;

ATTENDU QUE le lot agricole conservera les parcelles en culture et les parcelles accueillant des peuplements d'érables;

ATTENDU QUE le site choisi sur le lot est donc le site de moindre impact sur celui-ci;

ATTENDU QUE le consentement de l'agriculteur visé;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'effet positif que le Complexe aura sur le développement économique et touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu;

D'appuyer la demande à la Commission de 9169-0826 Québec inc. visant à exclure de la zone agricole une partie des lots 5 687 313 et 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie totale de 1,70 hectare, permettant les aménagements accessoires au projet suivants :

- Stationnements du Complexe (environ 200 cases);
- Installation septique;
- Puits artésien;
- Remise;
- Aires d'entreposage;
- Jardin;
- Zones végétalisées.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-09-238

11.1 - Achat d'un tableau indicateur pour le terrain de Deck Hockey

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire faire l'acquisition d'un tableau indicateur pour sa nouvelle surface de jeu de Deck Hockey;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions à cet effet;

ATTENDU QU'une seule soumission s'est avérée conforme et répondre aux besoins de la municipalité en ce qui attrait à cet équipement;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu est la compagnie Pointage Pro filiale de NEVCO;

ATTENDU QUE l'équipement en question est le tableau indicateur extérieur MultiSport modèle 3650, au montant de **HUIT MILLE CINQ CENT DEUX DOLLARDS ET TRENTE HUIT** (8 502.38\$) avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyée et résolu,

QUE la municipalité procède à l'achat du tableau indicateur MultiSport modèle 3650, au montant de **HUIT MILLE CINQ CENT DEUX DOLLARDS ET TRENTE HUIT** (8 502.38\$) avant taxes.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-239

11.2 - Mise à jour des bacs à jouets de jeux libres

ATTENDU QU'en 2017, 14 municipalités de la MRC du Granit ont rendu disponibles des bacs de jeux dans les parcs municipaux de leur municipalité;

ATTENDU QUE ces bacs permettent, pour toutes les saisons, aux enfants, de pratiquer des jeux libres et d'offrir à tous, des équipements pour stimuler l'activité physique;

ATTENDU QUE, selon la Direction de santé publique de l'Estrie, le nombre d'enfants de 1 à 11 ans pour l'année 2023 est de 1 818 pour les 14 municipalités participantes et de 2 099 pour la MRC du Granit ;

ATTENDU QU'une lettre d'approbation de Mme Monique Phérvong Lenoir, préfète de la MRC du Granit, accompagne notre demande d'aide financière;

ATTENDU QU'un engagement d'appui et une participation financière des 14 municipalités participantes est nécessaire;

ATTENDU QU'un montant de 1 450\$ par bac de jeux est nécessaire pour remplacer et renouveler les équipements des bacs;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières doivent être présentées pour la

réalisation du projet;

ATTENDU QUE Mme France Bisson, mairesse de la municipalité de St-Sébastien, accepte de coordonner le projet et que Mme Patricia Carrier, directrice générale de la municipalité de St-Augustin-de-Woburn, accepte de prendre en charge les achats;

ATTENDU QU'un montage financier a été présenté à chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton appuie le projet de mise à jour des bacs à jouets rendu disponibles pour le jeu libre en 2017 dans les 14 municipalités participantes au projet;

QUE la Municipalité de Lambton participe financièrement au projet pour un montant de 200\$;

QUE Mme France Bisson, mairesse de la municipalité de St-Sébastien, soit autorisée à déposer des demandes d'aide financière au nom des 14 municipalités impliquées dans le projet;

QUE Mme Patricia Carrier, directrice générale de la municipalité de St-Augustin-de-Woburn, soit autorisée à faire les achats d'équipements à la hauteur des montants recueillis selon le montage financier présenté.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-240

11.3 - Paiement final Deck Hockey - Bélanger EBA construction inc.

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la surface de Deck hockey sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Bélanger EBA construction inc. dépose la demande de paiement final pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX DOLLARDS ET SOIXANTE ET UN** (48 756.61\$) avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement final, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement final, présentée par Bélanger EBA construction inc. pour la construction de la surface de Deck Hockey, au montant de **QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX DOLLARDS ET SOIXANTE ET UN** (48 756.61\$) avant les taxes applicables soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-09-241

12.1 - Embauche d'une pompière

ATTENDU les besoins du service incendie en matière de présence de pompier sur le territoire dans la journée;

ATTENDU QUE madame Noémie Tremblay possède la formation requise afin d'exercer le métier de pompier à temps partiel et que cette dernière a démontré son intérêt à œuvrer à titre de pompière pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité embauche madame Noémie Tremblay à titre de pompière volontaire;

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE madame Noémie Tremblay ne bénéficie pas du régime d'assurance collective de la Municipalité à titre de pompière.

Proposé par: Roch Lachance

Appuyé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'août 2025 a été remis aux élus.

25-09-242

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

25-09-243

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20h50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

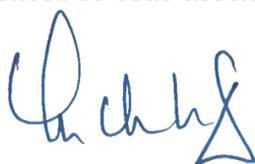


Michel Lamontagne
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire